l'Assurance Maladie | Doubs
Agir ensemble, protéger chacun

Retrouvez plus d'informations sur l'auto-surveillance glycémique dans la fiche pratique élaborée par la Haute Autorité de Santé

Dispensation de bandelettes glycémiques aux patients DNID de type 2

Madame, Monsieur,

Vous délivrez à certains patients atteints d'un **diabète de type 2 non insulino-traités,** des bandelettes à utiliser avec leur appareil d'auto surveillance glycémique.

Un arrêté du 25/02/2011 limite la prise en charge des bandelettes pour ces patients traités par insulino-sécréteurs ou ceux pour lesquels il est recherché une amélioration de l'équilibre glycémique lorsque l'objectif n'est pas atteint.

➔ Pour ces patients, les bandelettes sont prises en charge à hauteur de 200 bandelettes maximum par an

Sur la prescription, doivent être mentionnés :

- le nombre de boîtes à délivrer
- le conditionnement
- et le nombre d'auto surveillances glycémiques à réaliser par jour ou par semaine, permettant ainsi au patient de réaliser son auto surveillance glycémique dans de bonnes conditions.

Le renouvellement doit donc tenir compte des quantités précédemment délivrées.

Nous vous invitons à être vigilants lors des prochaines délivrances de ces dispositifs médicaux.

Cordialement,

Votre correspondant de l'Assurance Maladie